

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	E102

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1, L 1511-2 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants, 5721-1 et suivants
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment les articles 98 et suivants,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du concours « RESOLUTIONS »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 408 731€ (AE) au GIP Atlanpole pour les budgets d'Atlanpole, d'Atlanpole Biothérapies et de de l'EDIH DIVA.

DE PRECISER

que les activités d'Atlanpole sont composées d'activités d'intérêt général et d'activités économiques.

Les activités non-économiques correspondant à toutes les actions de structuration de l'écosystème d'innovation favorisant la création d'entreprises sur le territoire ainsi que le soutien, en phases de préincubation et d'incubation, de projets innovants, en amont du marché concurrentiel, avec d'importants verrous technologiques, commerciaux et financiers à lever.

Les activités économiques correspondant à l'accompagnement d'entreprises, après la phase de préincubation et d'incubation, après validation de l'approche marché et de la technologie à mettre en œuvre. Dans le processus d'accompagnement d'Atlanpole, cette validation de l'approche marché, s'effectue au moment du passage au stade du développement qui est formalisé par un « comité de passage » et par un changement d'accompagnateur, les problématiques à traiter étant différentes (internationalisation, plan commercial, organisation de l'équipe, levée de fonds...).

Pour ces activités économiques et l'accompagnement de ces entreprises, il est précisé

qu'Atlanpole utilisera la part de contribution statutaire correspondante en s'appuyant sur les régimes d'aides d'Etat pertinents notamment le règlement UE n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.

L'accompagnement individualisé apporté à ces entreprises par Atlanpole (valorisation du temps passé par les chargés de mission et prestations externes) est répercuté entièrement sur les bénéficiaires finaux (les entreprises) avec une notification à l'entreprise d'une aide d'État.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 295 349€ (AE) pour l'année 2025 pour les activités de Le Mans Innovation (hors pépinière et hors foncier).

DE PRECISER

que les activités de Le Mans Innovation (LMI) sont composées d'activités d'intérêt général et d'activités économiques.

Les activités non-économiques correspondant à toutes les actions de structuration de l'écosystème d'innovation favorisant la création d'entreprises sur le territoire ainsi que le soutien, en phases de préincubation et d'incubation, de projets innovants, en amont du marché concurrentiel, avec d'importants verrous technologiques, commerciaux et financiers à lever.

Les activités économiques correspondant à l'accompagnement d'entreprises, après la phase de préincubation et d'incubation, après validation de l'approche marché et de la technologie à mettre en œuvre. Dans le processus d'accompagnement de LMI, cette validation de l'approche marché, s'effectue au moment du passage au stade du développement qui est formalisé par un « comité de passage » et par un changement d'accompagnateur, les problématiques à traiter étant différentes (internationalisation, plan commercial, organisation de l'équipe, levée de fonds...).

Pour ces activités économiques et l'accompagnement de ces entreprises, il est précisé qu'Atlanpole utilisera la part de contribution statutaire correspondante en s'appuyant sur les régimes d'aides d'Etat pertinents notamment le règlement UE n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.

L'accompagnement individualisé apporté à ces entreprises par LMI (valorisation du temps passé par les chargés de mission et prestations externes) est répercuté entièrement sur les bénéficiaires finaux (les entreprises) avec une notification à l'entreprise d'une aide d'État.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante

D'AUTORISER

Laval Agglomération à verser une subvention de 465 500€, complémentaire au soutien régional, en faveur de Laval Mayenne Technopole pour son programme d'actions 2025,

D'APPROUVER

les termes de la convention d'autorisation figurant en 1.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de 136 545 € (AE) à l'association Almacoustic sur un montant subventionnable de 520 458 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 136 545 €,

D'AUTORISER

Le Mans Métropole à apporter dans les mêmes conditions une subvention de 273 913 €,

D'APPROUVER

les termes des conventions en 1.2 annexes 1 et 2,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'APPROUVER

les statuts modifiés de l'association Almacoustic suite à l'assemblée générale du 9 décembre 2024, en 1.2 annexe 3.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 € (AE) pour les dépenses à la charge du propriétaire liées au bon fonctionnement des bâtiments hébergeant les Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Robotique & Cobotique, Electronique) (opération N°23D09445) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023, portant le coût global de l'opération à 180 000 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention de 48 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 96 000 € TTC à Atlanpole pour le plan d'actions 2025 relatif à l'animation de la filière microalgues,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 48 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 67 600 € (AE) à ORACE pour le plan d'actions 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 67 600 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 220 000 € (AE) à ADN Ouest pour son programme d'actions 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 220 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative du projet SEM-REV phase 2 (ECN - Open-C), n°2022_12302 affectée et attribuée le 18 novembre 2022, en ce qu'elle REATTRIBUE l'affectation globale de 2 050 000 € (AP) voté en commission permanente du 18 novembre 2022 (n°2022_12302), en 700 000 € d'avance remboursable pour la fondation OPEN-C et 1 350 000 € de subvention sur une dépense subventionnable de 7 526 000 € HT pour ECN, présentée en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Claire HUGUES, Christelle MORANÇAIS, Constance NEBBULA.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs